

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE Paris XIII - USPN

- Vu le Décret n° 72-580 du 04/07/1972 modifié, relatif au statut particulier des Professeurs Agrégés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5 ;
- Vu le Décret n° 72-581 du 04/07/1972 modifié, relatif au statut particulier des Professeurs Certifiés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5 ;
- Vu la note de service du 30/06/2021 parue au BOESR n° 29 du 22/07/2021, relative aux modalités d'emplois et à la procédure d'affectation des enseignants du second degré dans les établissements d'enseignements supérieur pour la rentrée 2022 ;
- Vu les délibérations du conseil d'administration du 30/09/2011 fixant les modalités de gestion des opérations de recrutement des enseignants du second degré et de création des commissions de recrutement ;
- Vu la circulaire en date du 12 octobre 2021 relative à la campagne de recrutement des enseignants du second degré organisé au sein de l'université Paris XIII – USPN pour la rentrée 2022 ;

ARRETE :

Article 1 :

Une commission d'affectation, chargée d'examiner et de classer les candidatures déclarées recevables et présentées sur l'emploi **4429 Education physique et sportive (Entraînement sportif et éducation et motricité) affecté à l'UFR SMBH** est mise en place au titre du recrutement 2022 d'enseignants du second degré.

Article 2 :

Sont nommés membres de ladite commission

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité
M.	DURALI	SERGE	AGREGE	EPS
M.	LHUISSIER	JEAN-FRANCOIS	MCF	Mécanique, génie mécanique, génie civil
Mme	PELLE	ANNE	PR	Physiologie
M.	ROLAN	HUGUES	AGREGE	EPS
M.	VOITURON	NICOLAS	PR	STAPS
Mme	DERVILLE	DOMINIQUE	AGREGE	EPS
M.	RAFFIN-MARCHETTI	LUDOVIC	PROF. EPS	EPS
M.	ROLAN	HUGUES	AGREGE	EPS

Madame ANNE PELLE préside la commission.

Article 3 :

La directrice générale des services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villetaneuse, le 10 NOV. 2021

Le Président

Christophe FOUQUERE

